

La lettre mensuelle du Cdg68 : des informations qui circulent et qui s'affichent !

Horaires d'ouverture au public du Centre de Gestion du Haut-Rhin

Lundi au jeudi : de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30


Vendredi : de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00

Accueil téléphonique pour le service « Gestion des carrières »

Depuis le 1^{er} avril 2019, l'accueil téléphonique du service « Gestion des carrières » s'effectue selon les modalités suivantes :

Lundi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 30
Mardi	08 h 30 à 12 h 00	FERMÉ
Mercredi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 30
Jeudi	08 h 30 à 12 h 00	FERMÉ
Vendredi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 00

Accueil téléphonique pour le « Comité médical départemental » et pour la « Commission départementale de réforme »

 **Le mardi matin et le jeudi matin**
De 08h30 à 12h00

Accueil physique pour la consultation des dossiers : **sur rendez-vous auprès du service**

Sommaire de ce mois

- L'actualité
- À noter au Journal Officiel
- Psychologue du travail
- Archivistes itinérantes
- Calendrier
- Concours / Examens
- CNRACL
- Contrat groupe d'assurance statutaire
- Prévention des risques professionnels
- Lu pour vous

Circulaires, fiches pratiques et fiches « RH » publiées par le CDG 68			
N°	Date	Classement	Intitulé
08/2019	22/08/2019	C 423	Disponibilité
33/2010	05/10/2010	C 44	Accident d'exposition au sang : ce qu'il faut faire... - mise à jour JUILLET 2019
Document(s) consultable(s) et téléchargeable(s) sur notre site www.cdg68.fr			

Séances d'information : loi « fonction publique »

Après avoir été validée par le [Conseil constitutionnel](#) le 1^{er} août, [la loi de transformation de la fonction publique](#) est parue au Journal Officiel du 7 août 2019. **Un nombre important d'articles impactent la FPT (recours aux contractuels, comité technique et CHSCT, durée du travail, CAP, régime indemnitaire, emploi de direction, rupture conventionnelle, autorisations d'absence, télétravail, temps non complet, CDI).** En effet, 65 des 95 articles de la loi concernent le versant territorial de la fonction publique.

Des séances d'information portant sur le contenu de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (JORF n° 0182 du 7 août 2019) sont organisées conjointement par le CDG68, l'AMHR et le CNFPT. Elles s'adressent tant aux élus, qu'aux directeurs généraux de services, directeurs, responsables et/ou gestionnaires RH.

Ces séances se dérouleront aux dates et lieux suivants :

- Le jeudi 10 octobre 2019 de 14h00 à 17h00
Département du Haut-Rhin – Antenne du Sundgau
39 avenue du 8^{ème} Régiment de Hussards (Quartier Plessier) à ALTKIRCH
- Le lundi 14 octobre 2019 de 14h00 à 17h00
L'Aronde
20 rue d'Alsace à RIEDISHEIM
- Le jeudi 17 octobre 2019 de 14h00 à 17h00
Chambre d'agriculture Alsace
11 rue Jean Mermoz à SAINTE-CROIX-EN-PLAINE

Une invitation par courrier électronique permettant l'inscription en ligne a été adressée à chaque collectivité le mercredi 11 septembre 2019.

ATTENTION, inscriptions dans la limite des places disponibles.

À SAVOIR :

Certaines mesures sont d'application immédiate, telles que la suppression des dérogations aux 1 607 heures dans le cadre de la durée légale du travail, les nouvelles modalités relatives au droit de grève dans le cadre de la continuité du service public, la modification du dispositif lié aux fonctionnaires momentanément privé d'emploi.

Toutefois, beaucoup de dispositions contenues dans le texte entreront en œuvre seulement au cours de l'année 2020, voire 2022. D'autre part, de nombreuses dispositions, pour être opérationnelles, doivent encore faire l'objet de décrets d'application. Une cinquantaine de décrets sont annoncés. Dans le calendrier, on peut ainsi noter quelques mesures en attente : l'expérimentation de la rupture conventionnelle pour les fonctionnaires, l'élargissement du recours aux contractuels sur emplois permanents et à temps non complet, les nouvelles conditions de recrutement pour les communes de moins de 1 000 habitants, l'ouverture aux contractuels des emplois de direction (seuil de 40 000 habitants), l'instauration du contrat de projet, la création du comité social territorial (fusion du CT et du CHSCT) et la réforme des CAP.

Sont attendues également les ordonnances relatives à la formation (article 59), aux règles de négociation (article 14), à la création d'un code de la fonction publique (article 55), à la protection sociale, à la santé et sécurité au travail et à la gestion de l'inaptitude (article 40). La future réforme des retraites viendra, elle aussi, modifier le régime des fonctionnaires.

Réforme de la fonction publique : la loi est publiée

Vous trouverez ci-dessous un tableau présentant quelques mesures et leur calendrier d'application. Entre parenthèse est précisée la référence de l'article de la loi.

[Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique](#), JO du 07/08/19.

	Recrutement	Carrière	Droits et obligations	Instances
Mesures à application immédiate		Portabilité du CDI dans les 3 fonctions publiques (71)	Suppression du jour de carence pour les femmes enceintes (84)	
		Formation pour les agents accédant à des fonctions managériales (64)	Suppression des dérogations aux 1607 heures dans le cadre du temps de travail (47)	
		Modification du dispositif de prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emploi (78)	Modification du droit de grève : délai de prévenance (56)	
		Maintien des droits à l'avancement des fonctionnaires en congé parental ou en dispo de droit (85)	Autorisation de télétravail pour une période ponctuelle (49)	
		Prise en compte des résultats collectifs du service dans le régime indemnitaire (29)		
		Maintien du régime indemnitaire pendant les congés maternité, paternité ou adoption (29)	Supplément familial en cas de résidence alternée (41)	
Les mesures en attente	Ouverture du recrutement direct pour les emplois de direction pour les communes de plus de 40000 habitants (16)	Portabilité du compte personnel de formation (58)	Instauration d'une prime de précarité pour les contractuels dont le contrat est d'une durée inférieure ou égale à un an (23).	Création du comité social territorial (fusion du CT et du CHSCT) pour toute collectivité employant au moins 50 agents. Pour les collectivités employant moins de 50 agents, le comité social territorial est créé auprès du CDG (4).
	Ouverture du recrutement en catégorie A, B et C des contractuels sur certains emplois permanents et pour tous les emplois permanents dans les communes de moins de 1 000 habitants et les EPCI de moins de 15000 habitants, peu importe la quotité du temps de travail (21)	Modification de la disponibilité pour suivre son conjoint (74)	Modification du droit de grève pour certaines services (transport public, aide aux personnes âgées et handicapées, petite enfance, restauration collective, collecte des déchets) afin d'assurer la continuité du service public (56)	Réorganisation de l'organisation et des compétences des CAP (10)
	Création du contrat de projet (CDD d'un an minimum et de 6 ans au plus) pour une mission spécifique (17)	Création du congé de proche aidant (40)	Liste des autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux et parentalité (45)	Création des lignes directrices de gestion de ressources humaines à présenter aux agents de la collectivité après avis du comité social territorial (30).
	Expérimentation pendant 6 ans de la rupture conventionnelle pour les fonctionnaires qui pourront quitter leur emploi avec une indemnité de départ et une assurance chômage (72)		Droit à l'aménagement horaire pour allaitement (46)	
AUTRES MESURES EN ATTENTE				
Discipline (31 et 32), actions relatives à l'égalité professionnelle, à la prévention des discriminations, des violences, du harcèlement ou des agissements sexistes (80), mesures relatives à la déontologie, à la formation, au financement de l'apprentissage (50 % CNPT/50 % collectivités) (62), au handicap (90 à 93), renforcement de l'égalité professionnelle, de l'accès au concours (titre V).				
ORDONNANCES EN ATTENTE				
Ordonnances relatives à la formation (article 59), aux règles de négociation (article 14), à la création d'un code de la fonction publique (article 55), à la protection sociale, à la santé et sécurité au travail et à la gestion de l'inaptitude (40).				

Référent déontologue – Rapport annuel

Les référents déontologues sont entrés en fonction au 1^{er} juin 2018. Pendant ces douze premiers mois, rythmés par la mise en place de ce nouveau service, le Collège de déontologie du Doubs, du Jura, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et du Territoire de Belfort a été **saisi 55 fois et a rendu 44 avis**.

Conformément à sa lettre de mission, le Collège de déontologie rédige **un rapport annuel** disponible sur le **site du référent déontologue** : <https://www.deontologie-alsace-fcomte.fr/rapport-d-activite-2018-2019>

Les demandes d'avis correspondent à des thématiques liées aux cumuls d'activités pour l'essentiel, mais aussi aux conflits d'intérêts, au devoir d'obéissance, à la laïcité, à la dignité et à l'exemplarité dans les fonctions ou encore aux signalements éthiques.

Exemple de saisines :

- ✓ *Je suis fonctionnaire à temps complet, puis-je cumuler avec une activité de vendeuse dans un magasin de souvenirs pendant les week-ends de la période de Noël ?*
- ✓ *Je suis fonctionnaire. Dans le cadre de mes fonctions, je suis de nombreux projets pour lesquels je réalise notamment des consultations de marchés publics. Or, mon frère est gérant d'une entreprise de travaux publics qui est en situation de répondre aux consultations de la collectivité.*
- ✓ *Je suis fonctionnaire, je travaille dans une école pour l'entretien des locaux en dehors des horaires d'ouverture au public. Puis-je me couvrir la tête afin de cacher mes cheveux ?*

Enquêtes 2018 RASSCT et Handitorial - Rappel

Bien que le Bilan social ne soit pas une obligation légale cette année, **deux enquêtes doivent être effectuées** tous les ans à savoir :

- Les questions RASSCT ;
- Les questions de l'enquête Handitorial

Pour répondre à cette enquête, il convient de se connecter à l'application « Données sociales des Centres de Gestion » (<https://bs.donnees-sociales.fr/>). Si vous vous êtes déjà connecté à l'application pour effectuer la saisie de votre Bilan social 2017, vous conservez votre identifiant (numéro Siret) et votre mot de passe que vous aviez défini précédemment.

Comme pour la campagne précédente, plusieurs options de pré-remplissage sont disponibles. Nous vous invitons à **privilégier l'import rapide et sécurisé N4DS** (Déclarations Dématérialisées Des Données Sociales). En effet, cet import permettra de pré-remplir la quasi-totalité des indicateurs demandés.

Les services du Centre de Gestion se tiennent à votre disposition pour vous aider à répondre à cette enquête :

donnees-sociales@cdg68.fr

La date limite de retour des questionnaires est fixée au **31 octobre 2019**.

CSFPT du 10 juillet 2019

Le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale s'est réuni, pour la dernière fois de la saison 2018-2019, le mercredi 10 juillet 2019. 8 textes étaient présentés à l'ordre du jour et concernaient la **liste des indicateurs** pour le bilan social, l'actualisation des équivalences entre les agents de l'État et de la FPT dans le cadre du **RIFSEEP** (avis défavorable), la **prime d'intéressement** à la performance collective (avis défavorable), le concours sur titres avec épreuves pour les **conseillers socio-éducatif**, l'examen professionnel des sapeurs-pompiers professionnels et le protocole d'accord cadre sur le **droit syndical** dans la FPT.

À l'occasion de cette séance, a été proposé « que la délicate **question du suicide dans la fonction publique** fasse l'objet d'un examen dans le cadre des travaux du Conseil commun de la fonction publique ».

La prochaine séance plénière aura lieu le 25 septembre 2019.

[Communiqué de presse du CSFPT du 10 juillet 2019](#)

Brèves

- **Retraite** : Jean-Paul Delevoye, haut-commissaire à la réforme des retraites, a remis le 18 juillet au Premier ministre un [rapport](#) de 132 pages comportant des préconisations pour un système universel de retraites : fermeture des régimes spéciaux, cotisations identiques pour les salariés du public et du privé, prise en compte des primes des fonctionnaires dans le calcul de la retraite, extension aux fonctionnaires du compte professionnel de prévention.
- **Égalité professionnelle** : le second [comité de suivi](#) de la mise en œuvre de l'accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique s'est déroulé le 19 juillet.
- **Collectivité européenne d'Alsace** : « à compter du 1^{er} janvier 2021, les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin seront regroupés sous le nom de *Collectivité européenne d'Alsace* », article 1^{er} de la [loi](#) sur les compétences de la nouvelle Collectivité.
- **Communes nouvelles** : la [loi](#) du 1^{er} août a pour objectif de faciliter la création et l'organisation des communes nouvelles en prenant en compte la diversité des territoires.

À noter au Journal Officiel

Examen professionnel : bibliothécaire

Le décret fixe les épreuves et les modalités d'organisation de l'examen professionnel pour l'accès au nouveau grade de bibliothécaire principal.

[Décret n° 2019-847](#) du 19 août 2019 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade de bibliothécaire principal, JO du 21/08/19.

Examen professionnel : attaché principal de conservation du patrimoine

Le décret fixe les épreuves et les modalités d'organisation de l'examen professionnel pour l'accès au nouveau grade d'attaché principal de conservation du patrimoine.

[Décret n° 2019-846](#) du 19 août 2019 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade d'attaché principal de conservation du patrimoine, JO du 21/08/19.

Collectivité européenne d'Alsace : statut des personnels

L'article 7 précise que les agents des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin relèvent de plein droit au 1^{er} janvier 2021 de la Collectivité européenne d'Alsace dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. Les articles L. 5111-7 et L. 5111-8 du Code général des collectivités territoriales leur sont applicables. Les agents contractuels conservent, à titre individuel, le bénéfice des stipulations de leur contrat. Le texte prévoit une négociation avec les représentants syndicaux qui portera sur les modalités d'anticipation des changements résultant du regroupement des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et sur l'ensemble des conditions liées à ce regroupement.

[Loi n° 2019-816 du 2 août 2019](#) relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace, JO du 03/08/19.

Sapeurs-pompiers et caméras

Le décret autorise à titre expérimental, jusqu'au 5 février 2022, les sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires, à procéder, au moyen de caméras individuelles, à un enregistrement audiovisuel de leurs interventions lorsque se produit ou est susceptible de se produire un incident de nature à mettre en péril leur intégrité physique, eu égard aux circonstances de l'intervention ou au comportement des personnes concernées. Il prévoit également les modalités d'autorisation d'emploi de ces caméras et de mise en œuvre des traitements de données à caractère personnel issues des enregistrements audiovisuels et notamment, leurs finalités, les données enregistrées, les modalités et leur durée de conservation, les conditions d'accès aux enregistrements ainsi que les droits des personnes concernées.

[Décret n° 2019-743 du 17 juillet 2019](#) relatif aux conditions de l'expérimentation de l'usage de caméras individuelles par les sapeurs-pompiers dans le cadre de leurs interventions, JO du 19/07/19.

Sapeurs-pompiers volontaires : indemnités

Les textes fixent le montant de l'indemnité horaire de base et de la prestation de fidélisation et de reconnaissance des sapeurs-pompiers volontaires.

[Arrêté du 5 juillet 2019](#) et [arrêté du 3 juillet 2019](#), JO du 11/07/19 et JO du 05/07/19.

Psychologue du travail

Des outils pour vous accompagner, au service de la qualité de vie au travail



Parce que le recrutement constitue une **activité stratégique** d'une organisation, il est nécessaire qu'il puisse être bien appréhendé. Il permet d'associer de nouveaux collaborateurs qui vont apporter des compétences nécessaires au **développement d'une organisation**.

Il est un **véritable enjeu de performance**. Aujourd'hui, les collectivités ont besoin de développer leur attractivité pour attirer les personnes compétentes, mais aussi et surtout les garder.

Pour cela, il convient de **mettre en place un processus de recrutement complet**, qui prenne en compte plusieurs dimensions et qui valorise la diversité et la qualité de vie au travail.

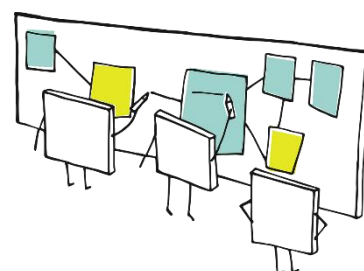
Conscient des difficultés que les collectivités peuvent rencontrer dans cette démarche, le service Psychologue du travail, en collaboration avec la Mission Handicap – Maintien dans l'emploi et le service Gestion des carrières, a créé pour vous un **guide reprenant l'ensemble des étapes nécessaires** à mettre en œuvre lors d'une procédure de recrutement.

Celui-ci est disponible sur le site internet du CDG 68, rubrique Psychologue – Documentation – Documents CDG 68 : Guide du recruteur.

Le service Psychologue du travail reste à votre disposition pour toute question au 03 89 20 36 00 ou à l'adresse suivante j.bindler@cdg68.fr.

Pour mémoire, les interventions du service Psychologue du travail ne sont possibles que **sur demande de l'autorité territoriale**.

Pour ce faire, il convient de **prendre contact avec le service**. Le psychologue du travail, après échanges sur la situation, établit une **proposition financière pour l'intervention**, le cas échéant actée par une convention.



Archivistes itinérantes

Les archivistes du Centre de Gestion se tiennent à votre disposition pour tout renseignement.

Elles sont joignables **uniquement le mardi** au 03 89 20 36 00 **poste 871** ou sous les adresses e-mail suivantes :

e.hartmann@cdg68.fr

v.bernard@cdg68.fr

c.studer-carrot@cdg68.fr

Calendrier

Commission Administrative Paritaire

CAP	Objet	Cat.	Date et heure des réunions	Date limite de réception des dossiers
	Divers	C	24/10/2019 à 14h30	27/09/2019
	Promotion interne Divers	C	05/12/2019 à 14h30	promotion interne – délai échu 05/11/2019 autres dossiers
	Promotion interne Divers	B	05/12/2019 à 09h00	promotion interne – délai échu 05/11/2019 autres dossiers
	Promotion interne Divers	A	06/12/2019 à 09h00	promotion interne – délai échu 05/11/2019 autres dossiers

Commission Consultative Paritaire

CCP	Objet	Cat.	Date et heure des réunions	Date limite de réception des dossiers
	Divers	C	24/10/2019 à 15h30	27/09/2019
Divers	C	05/12/2019 à 15h30	05/11/2019	

Comité Technique

CT	Date et heure de la réunion	Date limite de réception des dossiers
	15/10/2019 à 09h00	Délai échu

Comité médical départemental

Comité médical départemental	Le Comité médical départemental se réunit le mercredi après-midi		Le secrétariat du Comité médical départemental, attire l'attention des collectivités, sur la nécessité de présenter les dossiers dans un délai raisonnable, si possible, au moins deux mois avant la date d'échéance de l'avis précédemment rendu, compte tenu des délais d'instruction nécessaires à la constitution du dossier médical de l'agent (expertise à réaliser auprès du médecin agréé).
	Date des réunions		
	25/09/2019 après-midi	16/10/2019 après-midi	
	20/11/2019 après-midi	18/12/2019 après-midi	

POUR INFORMATION : Une fiche de renseignements est à votre disposition sur le site du CDG 68. Il convient de l'utiliser pour toute saisine du Comité médical départemental.

Commission départementale de réforme


Commission départementale de réforme	Date des réunions	Date limite de réception des dossiers
	24/10/2019 matin Changement de date	25/09/2019 Changement de date
	12/12/2019 matin	20/11/2019

 **TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNÉ À LA COLLECTIVITÉ**

POUR INFORMATION : Une fiche de renseignements est à votre disposition sur le site du CDG 68. Il convient de l'utiliser pour toute saisine de la Commission départementale de réforme.

Concours

Intitulé	CDG Organisateur	Type	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt
Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe *	CDG 68	Concours	Du 27/08/2019 au 02/10/2019	10/10/2019
Directeur de Police Municipale	CIG GC	Concours	Du 27/08/2019 au 02/10/2019	10/10/2019
Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe	CDG 68	Concours	Du 01/10/2019 au 06/11/2019	14/11/2019
Gardien-Brigadier de Police Municipale	CDG 67	Concours	Du 01/10/2019 au 06/11/2019	14/11/2019
Technicien Principal de 2 ^{ème} cl.	CDG 67	Concours	Du 08/10/2019 au 13/11/2019	21/11/2019
Technicien	CDG 25	Concours	Du 08/10/2019 au 13/11/2019	21/11/2019

 * Seules les options recensées des spécialités « bâtiments, travaux publics, voirie et réseaux divers », « logistique, sécurité », « restauration » et l'option « soigneur d'animaux de la spécialité « espaces verts » » seront ouvertes par le Centre de Gestion du Haut-Rhin (68). Le Centre de Gestion du Doubs (25) ouvrira les spécialités « conduite de véhicules », « environnement, hygiène » et « communication, spectacle ». Le Centre de Gestion du Territoire de Belfort (90) se charge des spécialités « mécanique » et « espaces verts ».

Examens

Intitulé	CDG Organisateur	Type	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt
Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe *	CDG 68	Examen	Du 27/08/2019 au 02/10/2019	10/10/2019
Assistant d'enseignement artistique Principal de 2 ^{ème} cl. (AVG)	CDG 35	Examen	Du 24/09/2019 au 30/10/2019	07/11/2019
Assistant d'enseignement artistique Principal de 1 ^{ère} cl. (AVG)	CIG GC	Examen	Du 24/09/2019 au 30/10/2019	07/11/2019

Qualification des Comptes Individuels Retraite

La CNRACL lance une seconde campagne de Qualification des Comptes Individuels Retraite qui cible les **agents nés en 1960 et 1965** qui bénéficieront d'une EIG en 2020 dans le cadre du Droit à l'Information.

Si vous avez des agents concernés par cette campagne, leurs dossiers sont désormais accessibles sur votre espace personnalisé.

Comme pour la précédente campagne, la qualification des CIR remplacera la simulation de calcul qui ne vous sera pas demandée à l'automne 2019 dans le cadre du Droit à l'Information. Elle permettra la délivrance d'une estimation indicative globale fiable.

IMPORTANT :

- **La première campagne concernant les dossiers des agents nés en 1959 ou en 1964 est toujours en cours. N'hésitez pas à nous adresser vos dossiers, la CNRACL poursuit le traitement et la fiabilisation des comptes de vos agents.**
- **Afin qu'ils puissent bénéficier d'une EIG fiable, les dossiers QCIR doivent être retournés à la CNRACL accompagnés des pièces justificatives le plus tôt possible pour tenir compte du délai de traitement nécessaire au service gestionnaire.**
- **Sauf consigne expresse du Centre de Gestion, ces dossiers DOIVENT ÊTRE ADRESSÉS DIRECTEMENT À LA CNRACL**

Voir le site de la CNRACL : [Un nouveau service : la qualification des Comptes individuels Retraite](#)

Importance signalée : affiliation des ATSEM à la CNRACL - RAPPEL

Par une mise à jour importante du 26 juillet 2013, la CNRACL a apporté des précisions essentielles sur les conditions d'affiliation des ATSEM à la CNRACL.

La durée hebdomadaire de service qui sert de base à la définition des emplois à temps non complet ne peut être que la durée effective de service accomplie par semaine par les agents (*arrêt du Conseil d'État n° 69377 du 22 mars 1989*).

Même si l'exercice des fonctions est interrompu pendant une partie des vacances scolaires, et qu'en conséquence l'agent cesse d'être rémunéré, il faut retenir la durée hebdomadaire telle que la fixe l'arrêté créant l'emploi à temps non complet (*arrêt de la Cour administrative d'appel de Nancy n° 00NC00879 du 22 avril 2004*).

Aussi, dans la mesure où l'agent a été recruté sur un emploi à temps non complet, dont la durée est supérieure ou égale à 28 heures, il doit être affilié à la CNRACL.

En d'autres termes :

- Une ATSEM au temps de travail annualisé avec une quotité globale **rémunérée** correspondant au seuil d'affiliation à la CNRACL est affiliée à la CNRACL, même si, pendant l'année, elle vient à effectuer certaines périodes avec les durées de travail inférieures au seuil d'affiliation à la CNRACL.
- En revanche, une ATSEM au temps de travail annualisé avec une quotité globale **rémunérée** inférieure au seuil d'affiliation à la CNRACL est affiliée au régime local et à l'IRCANTEC même si, pendant l'année, elle vient à effectuer certaines périodes avec les durées de travail supérieures au seuil d'affiliation à la CNRACL.

Cette disposition vaut de manière rétroactive sur toute la carrière des agents, dès lors que le seuil d'affiliation CNRACL est atteint, et ce sans dérogation possible.

Voici pour mémoire les seuils d'affiliation successifs à la CNRACL :

– 01/10/1981 : 35/41 01/01/1982 : 35/39 01/11/1982 : 31,5/39 01/01/2002 : 28/35

Les agents remplissant les conditions d'affiliation telles qu'indiquées ci-dessus doivent faire l'objet d'une procédure de régularisation de services auprès de la CNRACL dans les meilleurs délais possibles, notamment les agents proches de la retraite.

IL EST PAR AILLEURS VIVEMENT CONSEILLÉ DE PROCÉDER À UNE QUALIFICATION DE COMPTE DE DROIT POUR CES AGENTS AFIN DE LEUR GARANTIR PAR LA SUITE UN NIVEAU D'INFORMATION SATISFAISANT SUR LEURS FUTURS DROITS À RETRAITE.

Dans le cadre des conventions de partenariat mises en place entre le Centre de Gestion et la CNRACL depuis 1985, le correspondant CNRACL du Centre de Gestion reste à votre disposition au 03 89 20 88 31 (jj.gasteuil@cdg68.fr).

Contrat groupe d'assurances statutaires

Réunion d'information

Le Centre de Gestion organise une réunion d'information consacrée au renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire qui arrive à échéance le 31/12/2019. La séance portera sur la présentation du nouveau contrat d'assurance, ainsi que sur les démarches administratives à réaliser. Elle aura lieu :

Le 30 septembre 2019 de 14h00 à 17h00 à Sainte-Croix-en-Plaine
Chambre d'Agriculture d'Alsace - Salle conférence - 11 rue Jean Mermoz

Une invitation par courrier électronique permettant l'inscription en ligne a été adressée à chaque collectivité ayant donné mandat au Centre de Gestion, le lundi 5 août 2019.

Les collectivités employant au plus 30 agents affiliés à la CNRACL et non adhérentes au contrat actuel qui souhaitent participer à la réunion sont invitées à contacter le service Protection Sociale au 03 89 20 88 44 ou 03 89 20 88 45.

Prévention des risques professionnels

Fiches santé et sécurité au travail

Des fiches de santé et de sécurité au travail sont consultables sur le site internet du CNFPT. Elles sont destinées aux collectivités pour les accompagner dans leurs démarches de prévention des risques professionnels.

Pour 42 métiers territoriaux, ces fiches déclinent les facteurs de risques professionnels, précisent les mesures de prévention à mettre en œuvre et informent les collectivités sur les maladies professionnelles associées ainsi que sur le suivi médical des agents.

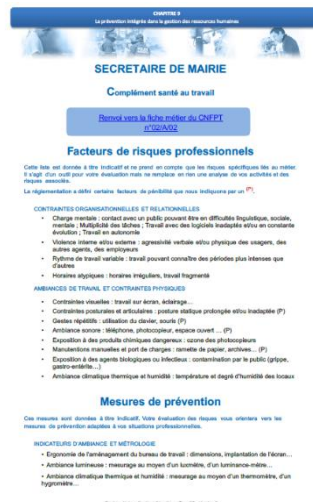
Elles font le lien avec le Registre unique santé et sécurité au travail (RUSST) qui traite de la santé et de la sécurité au travail dans la fonction publique territoriale.

Pour consulter les fiches de santé et sécurité au travail :

<http://www.cnfpt.fr/evoluer/lemploi-fpt/repertoire-metiers/fiches-sante-securite-au-travail/national>

Pour accéder au RUSST :

<https://www.cdc.retraites.fr/outils/RUSST/>



Droit au reclassement et PPR

Dans le cadre de la rénovation du droit au reclassement, la [circulaire](#) de la DGCL du 30 juillet 2019 présente les modalités de mise en œuvre de la période de préparation au reclassement (PPR) instituée au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

La note est composée de 7 fiches relatives :

- au renforcement de la procédure de reclassement pour mieux prévenir l'inaptitude des fonctionnaires territoriaux pour raison de santé ;
- aux modalités de mise en œuvre de la période de préparation au reclassement ;
- au contenu de la période de préparation au reclassement ;
- à la situation de l'agent bénéficiant de la période de préparation au reclassement ;
- au dispositif applicable à l'issue de la période de préparation au reclassement ;
- à un modèle de convention relative à l'établissement d'un projet de préparation au reclassement ;
- au schéma récapitulatif du dispositif de période de préparation au reclassement.

La commune dans la nouvelle organisation territoriale

Suite aux nombreuses réformes législatives qui ont impacté ces dernières années les communes, le rapport a pour objectif d'explorer les voies par lesquelles la commune pourrait retrouver une place centrale dans l'organisation politique et administrative, aux côtés des autres collectivités territoriales. Le rapport souligne « la nécessaire réaffirmation des principes de la coopération intercommunale, qui ne doit pas évoluer vers la supracommunalité ».

[Rapport sur la commune dans la nouvelle organisation territoriale](#), juillet 2019.

Disponibilité

La DGAFP présente 7 fiches pratiques sur la réforme du régime de la disponibilité des fonctionnaires.

[7 fiches pour expliquer la réforme du régime de la disponibilité](#), DGAFP, 5 juillet 2019.

Recrutement des sapeurs-pompiers volontaires

La circulaire a pour objet de présenter les modalités de mise en œuvre de l'engagement différencié des sapeurs-pompiers volontaires, dans le cadre de la déclinaison des mesures pour le recrutement des volontaires chez les sapeurs-pompiers. Voir également [l'instruction](#) relative à l'engagement des femmes dans les sapeurs-pompiers, tant volontaires que professionnels.

[Instruction du 22 août 2019](#) relative au dispositif d'engagement différencié de sapeurs-pompiers volontaires au sein des services d'incendie et de secours.

Statistiques

De nombreuses études statistiques ont été publiées courant de l'été :

- **Panorama de l'emploi territorial** : La 8^{ème} édition du panorama présente les effectifs dans la FPT avec comme grande tendance une seconde baisse consécutive des effectifs, le dynamisme des bourses de l'emploi, et l'augmentation et les perspectives des départs à la retraite d'ici 2030. Un zoom sur le métier de secrétaire de mairie est proposé, exposant la mutation de ce métier et soulignant le fait que plus d'un tiers des effectifs présents en 2017 partiront à la retraite d'ici 10 ans.
[8^e édition du Panorama de l'emploi](#), FNCDG, juillet 2019.
- **Apprentis** : La fonction publique territoriale reste, en 2018, le principal recruteur des nouveaux apprentis de la fonction publique.
[Les nouveaux apprentis dans la fonction publique en 2018](#), DGAFP, 18 juillet 2019.
- **Répartition territoriale de l'emploi public** : Une note présente des données nouvelles sur l'emploi public et sa répartition géographique.
[La répartition territoriale des emplois publics](#), France Stratégie, 27 juin 2019.
- **Recrutement** : En 2017, la FPT a recruté 2 045 agents de plus sur concours que l'année précédente (+21 %). Les recrutements sur concours en catégorie B et C sont en hausse avec respectivement +377 et +1 980 agents par rapport à l'année 2016, alors que ceux de catégorie A baissent de -312 agents.
[Les recrutements externes dans la fonction publique de l'État et la fonction publique territoriale en 2017](#), DGAFP, 17 juillet 2019.
- **Emplois de direction** : L'étude met en évidence le nombre croissant d'emplois de direction dans les grandes collectivités, principalement occupés par des fonctionnaires territoriaux, et la progression du taux de féminisation. La part des emplois fonctionnels progresse par rapport à 2014.
[Emplois de direction dans les grandes collectivités territoriales au 31 décembre 2017](#), CNFPT, mai 2019.
- **Rémunération** : En 2017, le salaire net moyen augmente de 1,0 % en euros constants.
[Les salaires dans la fonction publique territoriale](#), INSEE, 23 juillet 2019.

Abonnement « électronique » au *Point Info*. Adressez votre demande à Laurence NEFF : l.neff@cdg68.fr

Abonnement « papier » au *Point Info*. Téléchargez le formulaire sous : [Point info papier](#)

Retrouvez les offres et demandes d'emploi sur : www.cap-territorial.fr